



VŒU DE L'EXECUTIF

Vœu de l'exécutif : Protéger nos enfants face aux violences sexuelles et intrafamiliales, et garantir la sécurité de nos lycéens

Exposé des motifs : Les violences sexuelles et intrafamiliales ne sont ni une abstraction ni un fait divers : elles sont une réalité massive et persistante. Chaque année, les services de police et de gendarmerie ont enregistré 160 000 victimes de violences sexuelles et 31 % des violences sexuelles sur mineurs ont lieu dans un cadre familial. Ces violences ne frappent pas que les enfants : en 2024, les services de police et de gendarmerie ont enregistré 272 400 victimes de violences conjugales et plus de la moitié des violences physiques recensées (54 %) ont été commises dans la sphère familiale. Derrière chaque chiffre, il y a des vies détruites et un silence qui a duré trop longtemps.

Le drame survenu dans le Gers au printemps 2026, l'enlèvement et la mort de la jeune Lyhanna, onze ans, a bouleversé notre pays. Il a surtout révélé ce que les statistiques disaient déjà : la chaîne censée protéger peut se rompre. Des signalements et des plaintes existaient, ils n'ont pas été traités à temps. Or le mal français n'est pas seulement celui de la loi : il est aussi, et peut-être d'abord, celui de l'efficacité. À quoi sert une plainte si elle est classée sans suite ? Près des trois quarts des plaintes pour violences sexuelles sur mineur connaîtraient ce sort. À quoi sert un signalement s'il se perd entre les institutions ? A quoi sert d'entendre les enfants et les mères si on ne tient pas compte de leur témoignage et que l'on ne les protège pas.

C'est bien la première promesse de la République qui est ici en jeu. Protéger les plus vulnérables, et d'abord les enfants, n'est pas une politique publique parmi d'autres : c'est la raison d'être de l'État et le socle du pacte social qui nous unit. Chaque fois qu'un enfant n'est pas protégé, c'est ce pacte qui se fissure et c'est la confiance des citoyens envers leurs institutions qui s'effrite.

La Région a la charge de ses lycées, et avec eux une responsabilité concrète : elle recrute et emploie les agents qui y travaillent (agents techniques, personnels d'entretien, de restauration, de maintenance), appelés à exercer chaque jour au contact direct des élèves. Cette responsabilité d'employeur engage la Région sur la sécurité de ses lycéens. Or, à ce jour, ses moyens de vérification au moment du recrutement demeurent limités, là où l'État dispose, lui, des fichiers et des outils permettant d'identifier les profils dangereux. Cette dissymétrie n'est pas acceptable lorsqu'il s'agit de la sécurité d'enfants confiés à la collectivité. La Région prend déjà toute sa part en interne : sécurisation des établissements, lutte déterminée contre le harcèlement scolaire, lutte contre les violences faites aux femmes et formation des équipes au repérage et à la transmission des signalements.

Cette démarche rend également hommage à l'engagement quotidien des agents des lycées, repères de confiance pour nos élèves : en écartant de très rares profils dangereux, elle les protège aussi eux-mêmes, en préservant la sérénité de leur cadre de travail, et en évitant que les actes d'un seul ne rejaillissent sur toute une profession.

Nous rendons également hommage aux femmes, aux mères, aux parents et aux grands-parents qui se mobilisent sans relâche pour que leur parole soit entendue et suivie d'effets concrets en matière de protection immédiate.



VŒU DE L'EXECUTIF

Pour ces raisons, et parce que la sécurité de nos enfants doit primer sur toute autre considération, le conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes demande à l'Etat de garantir un traitement effectif, rapide et suivi de l'ensemble des signalements et des plaintes pour violences sexuelles et intrafamiliales, en particulier celles commises sur des mineurs, afin qu'aucune alerte ne demeure sans réponse ; et, dans le cadre du recrutement des agents affectés à ses lycées et appelés à exercer au contact quotidien des élèves, de l'autoriser à solliciter l'avis du ministère de l'Intérieur et des autorités judiciaires, afin de prévenir tout risque de confier de telles fonctions à une personne représentant un danger pour la sécurité des élèves.